

**COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MARS 2018**

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 24

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Philippe BERTRAND-DRIRA, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Pierre BIYELA, Francine VERBRUGGHE, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Sylvaine SCAGLIA

Votants : 27

Conseillers absents - excusés : Jean-Marc RENARD, Jean-Yves SAUSEY

**Procurations : Irène GIRARD à Marie-José AMAH
Claire FLORENTIN-POIZOT à Malika TRANCHINA
Marc BARRON à Sylvaine SCAGLIA**

Secrétaire de séance : Jessica NATALINO

Date convocation : 15 mars 2018

N°2018-012

Objet : Participation financière aux frais de gestion administrative de la dissolution du budget 25200 - FPA

Rubrique : 7.1

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Monsieur Le Maire rappelle que la Maisonnée n'est plus occupée par ses résidents depuis le 1^{er} novembre 2016. La comptabilité afférente à l'activité de cette résidence est individualisée dans le budget 25200 - FPA, budget annexe au budget principal 25100 - CCAS. Elle est réalisée par les services de la ville.

Compte tenu de l'inactivité du site, le budget 25200 devra être clôturé au 31 décembre 2018. Une délibération du conseil d'administration du CCAS viendra d'ailleurs en préciser les modalités ultérieurement. Afin de préparer et finaliser cette dissolution future, des frais de gestion administrative sont engagés par la ville de Malzéville.

Aussi, Monsieur le Maire propose de conclure une convention avec le CCAS de la ville ayant pour objet de définir les modalités de facturation des frais de gestion administrative relative à la dissolution du budget 25200 - FPA réalisés par la ville de Malzéville pour le compte du CCAS. Le montant de cette participation est estimé à 18 000.00 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 mars 2018,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Approuve cette proposition,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente,

Certifie que les crédits sont prévus au budget.

Le Maire,
Bertrand KLING



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIVE DE LA DISSOLUTION DU BUDGET FPA

ENTRE :

- Monsieur Bertrand KLING, Maire de MALZEVILLE, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil municipal en date du ;
d'une part, ci-après désigné(e) « COLLECTIVITE GESTIONNAIRE »

ET

- Madame Malika TRANCHINA, Vice-Présidente du CCAS, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil d'administration en date du ;
d'autre part, ci-après désigné(e) « COLLECTIVITE BENEFICIAIRE »

PREAMBULE

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Depuis le 1^{er} novembre 2016, la Maisonnée n'est plus occupée par ses résidents. La comptabilité afférente à l'activité de cette résidence est individualisée dans le budget 25200 - FPA, budget annexe au budget principal 25100 - CCAS. Compte tenu de l'inactivité du site, le budget 25200 devra être clôturé au 31 décembre 2018. Une délibération du conseil d'administration du CCAS viendra d'ailleurs en préciser les modalités ultérieurement. Afin de préparer et finaliser cette dissolution future, des frais de gestion administrative sont engagés par la ville de Malzéville.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de facturation des frais de gestion administrative relative à la dissolution du budget 25200 - FPA réalisés par la ville de Malzéville pour le compte du CCAS.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION FINANCIÈRE

En contrepartie de la gestion administrative des formalités résultant de la clôture future du budget 25200 - FPA par les services de la ville de Malzéville, le CCAS de la ville de Malzéville s'engage à verser à la ville de Malzéville une participation financière calculée selon les modalités suivantes :

- Les charges de fonctionnement retenues intègrent les charges de personnel administratif des services Ressources Humaines et Finances, Affaires Sociales, Scolaire et Vie Associative, Services Techniques, Administration Générale et Direction Générale.
- Le remboursement de ces frais s'effectuera en fin d'année 2018 sur la base d'un état indiquant le nombre d'heures dédiées à la réalisation des formalités visant à la clôture du budget 25200 - FPA par service.
- Le coût horaire applicable sera déterminé sur la base du coût moyen horaire de l'année 2018 des services sus-mentionnés.
- Les opérations comptables s'y rapportant seront imputées de la manière suivante :
 - Emission d'un titre de recette par la ville de Malzéville,
 - Mandatement correspondant par le CCAS sur le budget annexe 25200 - FPA.

La collectivité gestionnaire s'engage à produire toutes les pièces permettant de justifier les montants facturés.

Son montant est estimé à 18 000.00€.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de signature et jusqu'à la clôture du budget 25200-FPA.

ARTICLE 4 - JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de NANCY.

Fait à Malzéville, le

Bertrand KLING
Maire

Malika TRANCHINA
Vice-Présidente du CCAS